

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2222

28 novembre 2006

SOMMAIRE

Axiss S.A., Differdange	106622	MGP Sun, S.à r.l., Luxembourg	106613
Beaux Arts Invest S.A., Luxembourg.....	106621	MSCGL Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	106621
Beaux Arts Invest S.A., Luxembourg.....	106622	NorCab 1, S.à r.l., Luxembourg.....	106610
Betafence Topco Holding, S.à r.l., Luxembourg..	106610	One Tree Technologies S.A., Esch-sur-Alzette ..	106634
Decal International Holding S.A., Luxembourg ..	106640	Premier Cru International N.V. S.A., Luxembourg	106625
European Business Network S.A., Fentange.....	106609	Progestec S.A., Mamer.....	106641
Exotica S.A., Luxembourg	106642	Property Trust Investment 5, S.à r.l., Luxembourg	106626
GESTLB, S.à r.l., Bascharage	106642	Puxian Investments, S.à r.l., Luxembourg	106651
General Mills Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	106612	Puxian Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	106645
Helis S.A., Luxembourg.....	106652	Redgold Diversified Advisory S.A., Luxembourg .	106640
Immobilière Schengen S.A., Luxembourg.....	106635	Saint Hilaire Finance S.A., Luxembourg-Kirchberg	106612
Inis Holding S.A., Luxembourg.....	106610	Soloco, S.à r.l., Wormeldange	106642
Integral S.A., Luxembourg	106642	Stanton S.A., Luxembourg.....	106622
Integrated Computer Logics International, S.à r.l., Wormeldange	106645	TDD Holding S.A., Luxembourg	106610
Integrated Computer Logics International, S.à r.l., Wormeldange	106652	Tôlerie Maintenance Chaudronnerie, S.à r.l., Lu- xembourg.....	106638
IVL Luxembourg S.A., Luxembourg	106634	Tôlerie Maintenance Chaudronnerie, S.à r.l., Lu- xembourg.....	106639
LCF Edmond de Rothschild Prifund, Sicav, Luxem- bourg.....	106641	UCB Lux S.A., Luxembourg.....	106625
Loesdau-Cheval de Luxe, GmbH, Luxembourg ..	106612	Widee Holding G.m.b.H., License & Development, S.à r.l., Luxembourg.....	106612
Lovex International S.A.H., Luxembourg	106625	Xylopart S.A., Luxembourg.....	106643
Marianne 2000, S.à r.l., Luxembourg.....	106626	Xylopart S.A., Luxembourg.....	106644

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5820 Fentange, 2A, rue Adolphe Diderich.

R. C. Luxembourg B 60.461.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A.

A.-J. Nightingale / Ch. Picco

(112742.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106610

INIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.813.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A. / TMF SECRETARIAL SERVICES S.A.

Signature / Signature

(112167.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TDD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 81.627.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 13 avril 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 989 du 10 novembre 2001, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 256 du 11 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(112197.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BETAFENCE TOPCO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 105.557.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

(112222.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

NorCab 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.625,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.733.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 avril 2006 entre les actionnaires, les 1.785 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- CANDOVER INVESTMENTS PLC, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social au 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 1517104, détient 51 parts sociales de Classe A, 51 parts sociales de Classe B, 51 parts sociales de Classe C, 51 parts sociales de Classe D et 51 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 10587, détient 46 parts sociales de Classe A, 46 parts sociales de Classe B, 46 parts sociales de Classe C, 46 parts sociales de Classe D et 46 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 10588, détient 46 parts sociales de Classe A, 46 parts sociales de Classe B, 46 parts sociales de Classe C, 46 parts sociales de Classe D et 46 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 10589, détient 42 parts sociales de Classe A, 42 parts sociales de Classe B, 42 parts

sociales de Classe C, 42 parts sociales de Classe D et 42 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 10590, détient 41 parts sociales de Classe A, 41 parts sociales de Classe B, 41 parts sociales de Classe C, 41 parts sociales de Classe D et 41 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND UK NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro LP 10583, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, détient 50 parts sociales de Classe A, 50 parts sociales de Classe B, 50 parts sociales de Classe C, 50 parts sociales de Classe D et 50 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND UK NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro LP 10584, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, détient 53 parts sociales de Classe A, 53 parts sociales de Classe B, 53 parts sociales de Classe C, 53 parts sociales de Classe D et 53 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND UK NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro LP 10585 et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Grande-Bretagne, détient 15 parts sociales de Classe A, 15 parts sociales de Classe B, 15 parts sociales de Classe C, 15 parts sociales de Classe D et 15 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, en sa qualité de représentant de CANDOVER 2005 FUND CO-INVESTMENT SCHEME, ayant son siège social au 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, une société constituée selon le droit anglais et immatriculée au registre du commerce et des sociétés anglais sous le numéro 1740547, détient 1 part sociale de Classe A, 1 part sociale de Classe B, 1 part sociale de Classe C, 1 part sociale de Classe D et 1 part sociale de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- NORTHERN TRUST FIDUCIARY SERVICES (GUERNSEY) LIMITED, en sa qualité de représentant de CANDOVER 2005 OFFSHORE EMPLOYEE BENEFIT TRUST, ayant son siège social à PO BOX 71, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3DA, détient 3 parts sociales de Classe A, 3 parts sociales de Classe B, 3 parts sociales de Classe C, 3 parts sociales de Classe D et 3 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- PARTNERS GROUP MEZZANINE FINANCE I LP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés écossais sous le numéro 5426, ayant son siège social au 50 Lothian Road Festival Square, Edinburgh, Ecosse, détient 1 part sociale de Classe A, 1 part sociale de Classe B, 1 part sociale de Classe C, 1 part sociale de Classe D et 1 part sociale de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- PARTNERS GROUP MEZZANINE FINANCE II LP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro 5427, ayant son siège social au 50 Lothian Road Festival Square, Edinburgh, Ecosse, détient 1 part sociale de Classe A, 1 part sociale de Classe B, 1 part sociale de Classe C, 1 part sociale de Classe D et 1 part sociale de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- PARTNERS GROUP PRIME YIELD, S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 114.648, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, détient 1 part sociale de Classe A, 1 part sociale de Classe B, 1 part sociale de Classe C, 1 part sociale de Classe D et 1 part sociale de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- ALMACK LEVERAGED 1 LP, société de droit anglais, ayant son siège social à Almack House, 28 King Street, SW1Y 6XA, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés anglais et écossais sous le numéro LP 10901, détient 2 parts sociales de Classe A, 2 parts sociales de Classe B, 2 parts sociales de Classe C, 2 parts sociales de Classe D et 2 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- ALMACK LEVERAGED 2 LP, société de droit anglais, ayant son siège social à Almack House, 28 King Street, SW1Y 6XA, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 10898, détient 1 part sociale de Classe A, 1 part sociale de Classe B, 1 part sociale de Classe C, 1 part sociale de Classe D et 1 part sociale de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- ALMACK UNLEVERAGED I LP, société de droit anglais, ayant son siège social à Almack House, 28 King Street, SW1Y 6XA, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 10900, détient 3 parts sociales de Classe A, 3 parts sociales de Classe B, 3 parts sociales de Classe C, 3 parts sociales de Classe D et 3 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NorCab 1, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04430. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112466.3//84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106612

WIDEE HOLDING G.m.b.H., LICENSE & DEVELOPMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 51.899.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(112230.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LOESDAU-CHEVAL DE LUXE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 60.088.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(112232.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GENERAL MILLS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.388.

Le bilan et l'affectation des résultats au 30 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

GENERAL MILLS LUXEMBOURG, S.à r.l.

P. Van Denzen

Gérant

(112233.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SAINT HILAIRE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 79.517.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 octobre 2006 que:

- les mandats des administrateurs sortants:

M. Gérard Muller, économiste,

M. Fernand Heim, directeur financier,

M. Marc Schmit, chef-comptable,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- et le mandat du commissaire aux comptes sortant:

M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans, de telle sorte qu'ils viendront tous à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112304.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

MGP SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 120.362.

STATUTES

In the year two thousand six, on the second day of October.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. MGP EUROPE (LUX), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.151,

here represented by Mrs Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. MGP EUROPE PARALLEL (LUX), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.150,

here represented by Mrs Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. CONCERTO DEVELOPPEMENT SAS, a French société par actions simplifiée, having its registered office at 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, registered with the Companies Register of Paris under number 421 156 019,

here represented by Mr Frédéric Collot, accountant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I.- Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MGP SUN, S.à r.l. (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II.- Capital - Shares**Art. 5.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by four hundred and fifty (450) class A shares and fifty (50) class B shares, each in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, unless otherwise provided in any agreement entered into among the shareholders from time to time.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, and to any agreement entered into among the shareholders from time to time.

6.4. Subject to Article 6.3, if a third party (a Buyer) shall make a bona fide arm's length offer to acquire all the shares upon terms and conditions which the holders of the class A shares wish to accept (for the purpose of this clause, the Dragging Along Shareholders), then the Dragging Along Shareholders may by written notice to the holders of class B shares (for the purpose of this clause, the Dragged Along Shareholders) require the Dragged Along Shareholders to sell their shares at the same price per share and otherwise on the same terms as the Dragging Along Shareholders to the Buyer simultaneously with completion of the sale of the class A shares to the Buyer. Written notice from the Dragging Along Shareholders under this clause shall oblige the Dragged Along Shareholders to deliver to the Buyer an executed transfer of all their shares and the certificates for the same (if any) and to sign and execute all other relevant documents in connection with the sale against payment of the price of the shares, as such price may be determined by any agreement entered into among the shareholders from time to time.

6.5. Subject to Article 6.3, if a Buyer shall make a bona fide arm's length offer to acquire all the shares upon terms and conditions which the holders of the class A shares wish to accept (for the purpose of this clause, the Transferring Shareholders), then the Transferring Shareholders will provide the holders of class B shares (for the purpose of this clause, the Tagging Along Shareholders) with the provisions of such offer. The Tagging Along Shareholders may by written notice to the Transferring Shareholders require the Transferring Shareholders to have the Tagging Along Shareholders' shares sold at the same price per share and otherwise on the same terms as the Transferring Shareholders to the Buyer simultaneously with completion of the sale of the shares of the Transferring Shareholders to the Buyer. Written notice from the Tagging Along Shareholders under this clause shall oblige the Transferring Shareholders to deliver up to the Buyer an executed transfer of their shares and the certificates for the same (if any) and to sign and execute all other relevant documents in connection with the sale against payment of the price of their shares.

6.6. The shares shall furthermore be compulsorily transferable in accordance with, and subject to, any agreement entered into among the shareholders from time to time.

6.7. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

6.8. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III.- Management - Representation**Art. 7.**

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of three (3) class A managers and two (2) class B managers, who need not to be shareholders. The managers are appointed and designated as A manager or B manager by a resolution of the shareholders which sets the term of their office and, as the case may be, their remuneration as follows. The class A managers shall be elected and designated as such by the general meeting of shareholders upon proposal by the holders of the class A shares and the class B managers shall be elected and designated as such by the general meeting of shareholders upon proposal by the holders of the class B shares.

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. For the avoidance of any doubt the following decisions shall be taken by the board of managers of the Company (this list is not exhaustive):

(i) approval of the business plan of the Company;

- (ii) approval of any borrowings including bank and other loans and finance under hire purchase, factoring, leasing acceptance credits and similar arrangements;
- (iii) approval of any dividend or other distribution by the Company's (direct or indirect) subsidiaries; and
- (iv) review and approval of decisions that may have a material impact on the business of the Company or any of its (direct or indirect) subsidiaries.

8.3. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers of the Company or by any class A manager and any class B manager of the Company, acting jointly.

Art. 9.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least two (2) class A managers and one (1) class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the members of the board of managers. In the event of a tie vote, the chairman shall have a casting vote. The chairman shall be appointed from among the class A managers. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers of the Company, one of whom must be a class A manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.3. of these Articles.

Art. 11. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV.- General meetings of shareholders

Art. 12.

12.1. The shareholders assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V.- Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus subject to, and in accordance with, any agreement entered into among the shareholders from time to time. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Subject to any agreement entered into among the shareholders from time to time, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 16.**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to, and in accordance with, any agreement entered into among the shareholders from time to time.

VII.- General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon,

MGP EUROPE (LUX), S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for one hundred and five (105) class A shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to two thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 2,625).

MGP EUROPE PARALLEL (LUX), S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for three hundred and forty-five (345) class A shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eight thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 8,625).

CONCERTO DEVELOPPEMENT SAS, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for fifty (50) class B shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Mr James Quille, Chief Executive Officer of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in London (United Kingdom), on February 24, 1951, professionally residing at Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Special Administrative Region of Hong Kong, People's Republic of China;

- Mr Alexander Jeffrey, Managing Director of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in Sheffield (United Kingdom), on June 11, 1966, professionally residing at 203-205 Brompton Road, Knightsbridge, London SW3 1LA, United Kingdom;

- Mrs Julie Mossong, Group Company Secretary, born in Wirksworth (United Kingdom), on April 30, 1965, professionally residing at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Ariel Lahmi, Managing Director, born in Paris (France), on January 10, 1965, residing at 108, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France;
 - Mr Noredine Mechrir, Technical Director, born in Besançon, on January 2, 1970, residing at 5, rue Lebon, F-78500 Sartrouville, France.
3. The company PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477) is appointed as statutory auditor of the Company until the date of approval of the financial statements for 2007.
4. The registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, said person has signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire, résident à Niederanven.

Ont comparu:

1. MGP EUROPE (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.151, représentée par Mme Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
2. MGP EUROPE PARALLEL (LUX), S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.150, représentée par Mme Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
3. CONCERTO DEVELOPPEMENT SAS, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 4, Square Edouard VII, F-75009 Paris, enregistrée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 421 156 019, représentée par M. Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées telles que spécifiées ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

I.- Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination MGP SUN, S.à r.l. (ci-après la «Société»), régie par les lois en vigueur à Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications successives (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune par résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en un tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon les dispositions applicables à l'amendement des statuts.

2.2. Les filiales, succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du conseil de gérance de la Société. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la complète cessation des ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. En particulier, la Société peut acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tout titre, toute action, obligation, tout certificat de dépôt ou autre instrument financier sous forme de dette et plus généralement tout titre et instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous n'importe quelle forme sauf par voie de l'offre publique. Elle peut émettre, seulement par placement privé, des effets, obligations et toute autre dette et/ou titre de participation. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, les produits de tout emprunt et/ou des émissions de dettes ou de titres de participation à ses filiales et sociétés affiliées. La Société peut aussi concéder des garanties, nantir, transférer, grever ou créer et accorder des garanties sur la totalité ou une partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et enga-

gements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, généralement, pour son propre bénéfice et/ou pour le bénéfice de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, en général, employer toute technique et instrument relatif à ces investissements pour une meilleure gestion, incluant les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques liés au crédit, aux changes de devises, aux taux d'intérêt et à tout autre risque.

3.4. La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière ou industrielle relative à la propriété de biens immobiliers ou mobiliers, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'incapacité, à l'insolvabilité, à la faillite ou pour toute autre cause affectant un ou plusieurs associés.

II.- Capital - Actions

Art. 5.

5.1. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales de classe A et cinquante (50) parts sociales de classe B, chacune étant nominative avec une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les dispositions applicables à l'amendement des statuts.

Art. 6.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des éléments d'actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes, sauf disposition contraire stipulée dans tout accord conclu entre associés.

6.2. A l'égard de la Société, les parts de la Société sont indivisibles, un détenteur étant admis par part sociale. Les co-détenteurs désigneront une seule personne pour les représenter à l'égard de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles parmi les associés ou, s'il n'y a qu'un seul associé, aux tiers. Au cas où la Société comporte plusieurs associés, le transfert des parts sociales à des non-associés est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social de la Société et à tout accord conclu entre associés.

6.4. Sous réserve de l'article 6.3, si un tiers (un Acquéreur) fait une offre sérieuse au prix du marché pour acquérir toutes les parts sociales selon les conditions auxquelles les détenteurs des parts sociales de classe A acceptent (aux fins de la présente clause, les Associés de Classe A), ceux-ci peuvent demander par écrit aux associés de classe B (aux fins de la présente clause, les Associés de Classe B) de vendre leurs parts au même prix par part sociale et aux mêmes conditions que les Associés de Classe A à l'Acquéreur au moment de la vente des parts sociales de classe A. Une notification écrite des Associés de Classe A obligera les Associés de Classe B à remettre à l'acquéreur un transfert de toutes leurs parts sociales et certificats, à signer et exécuter tous les actes relatifs à la vente contre paiement du prix des parts sociales; un tel prix peut être déterminé par tout accord convenu entre associés.

6.5. Sous réserve de l'article 6.3, si un Acquéreur fait une offre sérieuse au prix du marché pour acquérir toutes les parts sociales selon les conditions auxquelles les détenteurs des parts sociales de classe A entendent accepter (aux fins de la présente clause, les Associés de Classe A), ceux-ci informeront les détenteurs des parts sociales de classe B (aux fins de la présente clause, les Associés de Classe B) des dispositions de cette offre. Les Associés de Classe B peuvent par écrit demander aux Associés de Classe A que soient vendues les parts sociales des Associés de Classe B au même prix par part sociale et selon les conditions que les Associés de Classe A à l'Acquéreur au moment de la vente des parts sociales des Associés de Classe A. Une notification écrite des Associés de Classe B obligera les Associés de Classe A à remettre à l'Acquéreur un transfert de leurs parts sociales et de leurs certificats et à signer, exécuter tous les actes relatifs à la vente contre paiement du prix de leurs parts sociales.

6.6. Les parts sociales sont obligatoirement transmissibles conformément à tout accord convenu entre associés.

6.7. Une cession de titres liera la Société ou des tiers suite à une notification à la Société ou l'acceptation par cette dernière conformément à l'article 1690 du code civil.

6.8. Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société conformément aux dispositions légales et pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

6.9. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites déterminées par la loi.

III.- Gestion - Représentation

Art. 7.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants de classe A et de deux (2) gérants de classe B, associés ou non. Les gérants sont désignés en tant que gérant A et B par une résolution des associés qui définit la période pendant laquelle ils exercent leur fonction ainsi que leur rémunération. Les gérants de classe A peuvent être élus et désignés par l'assemblée générale des associés sur proposition des détenteurs des parts sociales de classe A et les gérants de classe B peuvent être élus et désignés par l'assemblée générale des associés sur proposition des détenteurs des parts sociales de classe B.

7.2. Les gérants peuvent être renvoyés à tout moment ad nutum (sans motif).

Art. 8.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance, qui détient tous les pouvoirs pour exécuter et approuver les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

8.2. Notamment, les décisions suivantes seront prises par le conseil de gérance de la Société (liste non-exhaustive):

- (i) approbation du projet d'entreprise de la Société;
- (ii) approbation de tout emprunt comprenant les prêts bancaires et autres prêts et le financement selon un système d'achat à crédit, factoring, leasing de crédits d'acceptation et des accords similaires;
- (iii) approbation de tout dividende et toute répartition par les filiales (directes ou indirectes) de la Société; et
- (iv) révision et approbation des décisions pouvant avoir une conséquence matérielle sur les affaires de la Société ou sur l'une de ses filiales (directes ou indirectes).

8.3. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des questions déterminées à un ou plusieurs représentants, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou par un gérant de classe A ou un gérant de classe B, agissant conjointement.

Art. 9.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société ou sur la demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Une notification écrite d'une réunion du conseil de gérance sera transmise à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, et dans un tel cas, la nature des circonstances sera énoncée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. L'avis de convocation n'est pas requis si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du conseil de gérance de la Société peut renoncer à la convocation par écrit, que ce soit par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en tant que mandataire.

9.5. Le conseil de gérance peut valablement délibérer si la majorité des ses membres est présente ou représentée, incluant au moins deux (2) gérants de classe A et un (1) gérant de classe B. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des membres du conseil de gérance. En cas de parité, le Président aura voix prépondérante. Le président sera désigné parmi les gérants de la classe A. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de participer aux débats et de communiquer. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation personnelle à la réunion.

9.7. Des résolutions signées par tous les gérants seront valables et obligatoires de la même manière que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peut être prouvée par lettre ou fax.

Art. 10. La Société est engagée vis-à-vis des tiers sur toutes les questions par la signature conjointe de deux gérants de la Société, dont l'un sera gérant de la classe A, ou par les signatures conjointes ou individuelles de toute personne à qui le pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.3. des présents statuts.

Art. 11. En raison de leur mandat, les gérants n'ont aucune responsabilité personnelle pour leur engagement valablement pris au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit conforme aux présents statuts et les dispositions légales.

IV.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 12.

12.1. Les associés exercent tous les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé a des droits de vote en fonction des parts sociales qu'il détient.

12.3. Chaque associé peut désigner toute personne physique ou morale en tant que mandataire conformément à un mandat écrit donné par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13.

13.1. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être adoptées par résolution circulaire, dont le texte sera adressé à tous les associés par écrit, que ce soit l'original ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives sont valablement adoptées si elles sont prises par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Cependant, les résolutions visant à modifier les statuts ou à dissoudre et liquider la Société seront adoptées à la majorité des associés détenant au moins trois quart du capital social de la Société.

V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14.

14.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, en référence à la fin de l'année sociale, le conseil de gérance préparera le bilan, le compte des pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant l'actif et le passif, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société, les dettes des gérants, le(s) commissaire(s) aux comptes et les associés.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15.

15.1. Le bénéfice brut de la Société établi dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, de l'amortissement et des dépenses représente le profit net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés détient un pouvoir discrétionnaire pour disposer de l'excédent sous réserve et conformément à tout accord passé entre associés. Elle peut allouer les bénéfices au paiement d'un dividende ou le transférer à la réserve ou le reporter.

15.3. Sous réserve de tout accord passé entre associés, les acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, selon les conditions suivantes:

- (i) un relevé de compte ou un inventaire ou rapport est établi par le conseil de gérance de la Société;
- (ii) ce relevé de compte, cet inventaire ou ce rapport atteste que des fonds suffisants sont disponibles pour être répartis, étant entendu que le montant à distribuer ne dépassera pas les bénéfices réalisés, jusqu'à la fin du dernier exercice financier et des réserves à distribuer, mais diminués par les reports de perte et les montants à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les acomptes sur dividende est prise par un seul associé ou par l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 16.**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par résolution de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire énoncée dans une résolution des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la liquidation des actifs et les paiement des dettes de la Société.

16.2. L'excédent résultant de la liquidation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera versé aux associés en fonction des actions qu'ils détiennent dans la Société, sous réserve et conformément à tout accord passé entre associés.

VII.- Disposition générale

Art. 17. Référence est faite aux dispositions légales pour toutes les questions pour lesquelles les statuts n'ont prévu aucune clause spécifique.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commencera à la date du présent acte et terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Paiement

Sur ce,

MGP EUROPE (LUX), S.à r.l., prénommée et représentée telle que énoncée ci-avant déclare souscrire cent cinq (105) parts sociales nominatives de classe A, avec une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et de les libérer entièrement par une contribution en liquide s'élevant à deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 2.625).

MGP EUROPE PARALLEL (LUX), S.à r.l., prénommée et représentée telle que énoncée ci-avant déclare souscrire trois cent quarante-cinq (345) parts sociales nominatives de classe A, avec une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et de les libérer entièrement par une contribution en liquide s'élevant à huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 8.625).

CONCERTO DEVELOPPEMENT SAS, prénommée et représentée telle que énoncée ci-avant déclare souscrire cinquante (50) parts sociales nominatives de classe B, avec une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et de les libérer entièrement par une contribution en liquide s'élevant à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui l'a expressément reconnu.

Frais

Les dépenses, frais et charges de quelque nature que ce soit seront supportés par la Société au titre de sa constitution sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont désignées comme gérants de classe A pour une période indéterminée:

- M. James Quille, Président directeur général de MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Londres (Royaume-Uni), le 24 février 1951, demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No. 1 Queen's Road East, Central, Région administrative de Hong Kong, République Populaire de Chine;

- M. Alex Jeffrey, Managing Director de MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Sheffield (Royaume-Uni), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 203-205 Brompton Road, Knightsbridge, Londres SW3 1LA, Royaume-Uni,

- Mme Julie Mossong, secrétaire de la Société, née à Wirksworth (Royaume-Uni), le 30 avril 1965, demeurant professionnellement au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont désignées comme gérants de classe B de la Société pour une période indéterminée:

- M. Ariel Lahmi Managing Director, né à Paris (France), le 10 janvier 1965, demeurant au 108, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France;

- M. Noredidine Mechrir, Technical Director, né à Besançon, le 2 janvier 1970, demeurant au 5, rue Lebon, F-78500 Sartrouville, France.

3. La Société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477) est désignée comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la date d'approbation de l'état financier 2007.

4. Le siège social de la Société est sis au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Par la présente, le notaire soussigné, comprenant et parlant l'anglais, établit que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi par une version française et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

En foi de quoi, le présent acte a été dressé à Luxembourg à la date d'en-tête.

Après lecture du document aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 155S, fol. 69, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112353.3/202/525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BEAUX ARTS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 86.103.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(112235.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

MSCGL LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 106.974.

Extrait rectificatif des résolutions de l'Associé Unique du 20 juillet 2005 (de l'extrait enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01875, déposé au R.C.S. le 6 mai 2005, référence L0500365555)

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé unique de MSCGL LUX, S.à r.l. (la «Société»), avait décidé en date du 20 juillet 2005 de nommer Monsieur Michel van Krimpen gérant de la société avec effet immédiat, et ce, jusqu'aux Résolutions des associés, approuvant les comptes annuels de la Société au 30 novembre 2006 (et non pas au 30 novembre 2005).

Ainsi le mandat de Michel van Krimpen se terminera lors des résolutions des associés approuvant les comptes annuels de la Société au 30 novembre 2006.

Les Gérants actuels sont;

- Alan Botfield;
- Michel van Krimpen;
- Paul Vosper;
- Oliver Roseler.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112313.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106622

BEAUX ARTS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 86.103.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(112237.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AXISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 116.748.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 12 octobre 2006

L'assemblée décide:

D'accepter la démission comme administrateur-délégué de:

Marc Clees, 5, rue Robert Bruch, L-1267 Luxembourg.

De nommer comme nouveau administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée en 2011:

Marco Sgreccia, 77, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représenté.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE SCHEIWEN-NICKELS & ASSOCIES, S.à r.l.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112360.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

STANTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 120.392.

STATUTS

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société TRENTPARK LLC, société de droit américain, ayant son siège social au 400 7th Street NW, Suite 101, 20004 Washington DC, USA;

2. La société JENKINS EQUITIES CORP., établie et ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands,

toutes deux représentées par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de deux procurations sous seing privé données le 5 septembre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STANTON S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société TRENTPARK LLC, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société JENKINS EQUITIES CORP., mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Nissan Sabag, étudiant, né le 26 avril 1982 à Israël et demeurant rue K.K.L., Kiriat Motskin, Israël;

- Madame Sima (Simy) Sabbag, mère au foyer, née le 9 juin 1950 au Maroc, demeurant rue K.K.L., Kiriat Motskin, Israël;

- Madame Jasmin Sabbag, étudiante, née le 10 février 1984 à Israël, demeurant rue K.K.L., Kiriat Motskin, Israël.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Nissim Avnaim, étudiant, né le 23 septembre 1979 à Israël, demeurant au 37, rue Achetim, Kiriat Gat, Israël.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze.

5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Collot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 54, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

G. Lecuit.

(112563.3/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V., Société Anonyme.

Siège social: NL-1261 EK Blaricum, 1A, Binnenweg.
Etablissement principal: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.762.

En date du 11 septembre 2006, le Conseil d'Administration:

- a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Peter Bun de ses fonctions d'administrateur;
- a décidé à l'unanimité de nommer, par voie de cooptation, Monsieur Benoît Nasr, né le 26 mai 1975 à Charleroi, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg aux fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Carl Speecke, Administrateur;
- Madame Tjitske Strikwerda, Administrateur;
- Monsieur Benoît Nasr, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V.
C. Speecke
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112388.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LOVEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 22.744.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Veillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

- Monsieur Vincenzo Arno, Administrateur A.
- Monsieur François Pfister, Administrateur A.
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur B.
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur B.
- Monsieur Jean Fell, Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006

Pour LOVEX INTERNATIONAL S.A.
C. Bechtel
Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03776. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112392.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

UCB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 105.267.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2006 reportée au 21 juin 2006

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Ahlborn, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112772.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

MARIANNE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.000,00.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 101.960.

—
Extrait des décisions de l'associé unique en date du 3 octobre 2006

Il résulte des décisions de l'Associé Unique de la société MARIANNE 2000, S.à r.l. du 3 octobre 2006, que:

1) L'Associé unique prend acte de la démission du Gérant actuel, M. Lelio Cursio, Via Valdieri 39, I-22203 Rome.

2) L'Associé unique décide de nommer deux nouveaux Gérants:

- Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes;

- Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous leur signature individuelle.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112562.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PROPERTY TRUST INVESTMENT 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 120.368.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of the month of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 117.023, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by Mrs Bernardine Vos, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 October 2006.

The above-mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PROPERTY TRUST INVESTMENT 5, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (hereafter the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the direct and/or indirect acquisition and holding of real estate in any kind or form in Luxembourg and/or outside Luxembourg, (ii) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (iii) the administration, development and management of any kind

or nature of such real estate holdings and/or interests as well as (iv) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all of which are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. For each meeting of the Board of Directors, the Directors present or represented will appoint a chairman from among the Directors attending in person the meeting. They may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by any one Director.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman who presided the relevant meeting and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of July and ends on the last day of the month of June of the following year.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l.	EUR 12,500	500	EUR 12,500
Total	EUR 12,500	500	EUR 12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (1,600 EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Directors for an undetermined period:

- Mr Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, born in Dar Es Salaam (Tanzania), on February 2, 1959, residing at 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, United Kingdom;

- Mr Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., born in Ludlow (United Kingdom), on July 7, 1960, residing at 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgium; and

- Mr Michael Kidd, Finance and Operations Executive, born in Basingstoke (United Kingdom), on April 18, 1960, residing at 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais:

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.023, avec siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 3 octobre 2006.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PROPERTY TRUST INVESTMENT 5, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, directe et/ou indirecte, de biens immobiliers de toute nature et sous toute forme que ce soit à Luxembourg et/ou en-dehors de Luxembourg, (ii) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (iii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de toute nature et sous toute forme de ces biens immobiliers et/ou participations ainsi que (iv) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs parts en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des parts sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Pour chacune des réunions le Conseil d'Administration, les Administrateurs présents ou représentés choisiront un président parmi les Administrateurs participant à la réunion. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation d'un Administrateur.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président qui a présidé la réunion considérée et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 3, S.à r.l.	EUR 12.500	500	EUR 12.500
Total	EUR 12.500	500	EUR 12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros (EUR 1.600).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de juin 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période illimitée:

- Monsieur Hitesh Patel, Investment Manager, AXA REIM UK, né à Dar Es Salaam (Tanzanie), le 2 février 1959, demeurant au 7 Newgate Street, London, EC1A 7NX, Royaume-Uni;
- Monsieur Richard Gordon Ray, Senior Real Estate Investment Manager, AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS BELGIUM S.A., né à Ludlow (Royaume-Uni), le 7 juillet 1960, demeurant au 25, boulevard du Souverain, 1170 Brussels, Belgique; et

- Monsieur Michael Kidd, Finance and Operations Executive, né à Basingstoke (Royaume-Uni), le 18 avril 1960, demeurant au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 68, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

G. Lecuit.

(112389.3/220/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ONE TREE TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.091.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2006 statuant sur les comptes 2004

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Roy Phillips, demeurant au 109, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet au 31 janvier 2006. L'assemblée générale nomme en remplacement Monsieur Christos Avrilionis demeurant 37, Cour de Vincennes, F-75020 Paris en tant qu'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112569.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IVL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.684.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg, en date du 12 octobre 2006.

A. L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGNOUP HOLDING SAH, ayant son siège au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, de son poste d'administrateur et nomme Monsieur Michelon Michel, né le 26 mai 1967 à Hayange, demeurant au 22, rue Jeanne d'Arc, F-57570 à Gavisse en France, au même poste.

B. L'assemblée accepte la démission de la société MYDDLETON ASSETS LTD, ayant son siège au Royaume-Uni, 5019056 Companies House à Londres, de son poste d'administrateur et nomme Madame Michelon Françoise, né le 6 avril 1970 à saint Avoird, demeurant au 22, rue Jeanne d'Arc, F-57570 en France, au même poste.

C. L'assemblée accepte la démission de la société LANGCRAFT INVESTMENT LTD, ayant son siège au Royaume-Uni 5114605 Companies House à Londres, de son poste d'administrateur et nomme la société MC MILLAN STRATEGIES, ayant son siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, au même poste.

D. L'assemblée accepte la démission de la société FIDUGNOUP HOLDING S.A.H., ayant son siège au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, de son poste d'Administrateur-délégué et nomme Monsieur Michelon Michel, né le 26 mai 1967 à Hayange, demeurant au 22, rue Jeanne d'Arc, F-57570 à Gavisse en France, au même poste.

Les résolutions ayant été adoptés à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112599.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IMMOBILIERE SCHENGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 120.376.

STATUTS

L'an deux mille six, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société XEN INVESTMENTS CORP., une société anonyme régie par le droit de l'Etat de Panama, ayant son siège social à Apartado 6 3508 El Dorado Panama;

2) La société anonyme INBC S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B sous le numéro 29.679, toutes deux ici représentées par Monsieur Christophe Poinot, employé privé, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société anonyme adopte la dénomination IMMOBILIERE SCHENGEN.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement toutes opérations immobilières, à l'exception de celles de marchands de biens, et le placement et la gestion de ses liquidités.

Elle pourra également procéder à toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent actions (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou par toute forme de communication électronique dont des courriels avec accusé de réception à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par toute forme de communication électronique dont des courriels, avec accusé de réception de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à une majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire se réunit en 2008.

Souscription et payement

1) XEN INVESTMENTS CORP., prénommée, une action	1
2) INBC S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
Total des actions: trois mille cent	3.100

Le prédit capital de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

b) Monsieur Ronald Weber, expert-comptable et fiscal, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

c) Monsieur Nico Bindels, administrateur, demeurant à L-7792 Bissen, 8, Cité Jean Souvignier.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2007:

La société à responsabilité limitée ABAX AUDIT, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy (R.C.S.-L N° B 27.761).

3) L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4) L'adresse du siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Poinot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 85, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 octobre 2006.

P. Decker.

(112417.3/206/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TOLERIE MAINTENANCE CHAUDRONNERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.027.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TOLERIE MAINTENANCE CHAUDRONNERIE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial C numéro 417 du 27 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Muller, le 11 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 5 du 5 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Madame Juliette Deitz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Acceptation de la cession de part sous seing privé par Monsieur Gérard Dehodont à Monsieur Aytekin Can.

2) Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Dehodont, comme gérant administratif et technique de la société à partir du 10 novembre 2005 et décharge donnée à Monsieur Gérard Dehodont pour la fonction de son poste.

3) Nomination de Monsieur Aytekin Can comme nouveau gérant administratif et technique à partir du 10 novembre 2005.

4) Conversion du capital social de 500.000,00 LUF en 12.394,67 EUR, et la valeur nominale des 100 parts sociales de 5.000,00 à 309,86 EUR.

5) Augmentation du capital social à concurrence de 5,33 EUR pour le porter à 12.400,00 EUR, sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale des 100 parts sociales à 124,00 EUR, et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6) Annulation du 2^e alinéa de l'article 12 des statuts.

7) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les

membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les associés présents et les mandataires des associés représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des associés.

IV. L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée déclare accepter la cession de part sous seing privé datée du 10 novembre 2005, par Monsieur Gérard Dehodent, directeur, né à Ronchois/France, le 21 avril 1958, demeurant à F-60500 Chantilly, 4, allée du Castel, à Monsieur Aytekin Can, directeur, né à Metz/France, le 4 janvier 1976, demeurant à F-57100 Thionville, 4, place Roland, et dont une copie restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social est converti de cinq cent mille francs (500.000,00 FRS) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (12.394,67 EUR), et la valeur des cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,00 FRS) en cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze euros (123,94 EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trente-trois euros (5,33 EUR), pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (12.394,67 EUR) à douze mille quatre cents euros (12.400,00 EUR), par versement en espèces sur le compte de la société, sans création de parts sociales nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quatorze euros (123,94 EUR) à cent vingt-quatre euros (124,00 EUR).

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,00 EUR) divisé par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,00 EUR) chacune.

Toutes ces parts sociales sont attribuées à l'associé unique Monsieur Aytekin Can, directeur, né à Metz/France, le 4 janvier 1976, demeurant à F-57100 Thionville, 4, place Roland.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant de la société Monsieur Gérard Dehodent et ce à partir du 10 novembre 2005 et lui donne pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant administratif et technique pour une durée indéterminée Monsieur Aytekin Can, directeur, né à Metz/France, le 4 janvier 1976, demeurant à F-57100 Thionville, 4, place Roland.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: L. Krimou, J. Deitz, M.-P. Kohn-Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

J.-P. Hencks.

(112773.3/216/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TOLERIE MAINTENANCE CHAUDRONNERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.027.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(112774.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106640

REDGOLD DIVERSIFIED ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 90.611.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 20 avril 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, les mandats des Administrateurs suivants:

- M. Jean-Charles d'Oncieu de Chaffardon, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- M. Yan Zanus-Fortes, Administrateur;
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur;
- M. Guy Verhoustraeten, Administrateur;
- M. Edward de Burlet, Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Jean-Charles d'Oncieu De Chaffardon, SOCIETE DE GESTION D'ONCIEU ET COMPAGNIE S.A., 50, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.

Administrateurs:

- Monsieur Yan Zanus-Fortes, SOCIETE DE GESTION D'ONCIEU ET COMPAGNIE S.A., 50, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.
- Monsieur Geoffroy Linard De Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.
- Monsieur Guy Verhoustraeten, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.
- Monsieur Edward de Burlet, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Luxembourg.

Le Réviseur d'entreprises est:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03891. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112600.3//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

DECAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.719.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire tenue en date du 8 septembre 2006, les actionnaires ont décidé:

1. De renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Gianluigi Triboldi, demeurant à Via Landriani 15, I-26015 Soresina;
- Graziano Triboldi, demeurant à Via Guainoldo 30, I-26015 Soresina;
- Secondo Triboldi, demeurant à Via Arderico da Soresina 1/A, I-26015 Soresina;

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

2. De ratifier la nomination de Gianluigi Triboldi, demeurant à Via Landriani 15, I-26015 Soresina en date du 26 novembre 1993 en tant qu'administrateur-délégué de la société et de renouveler son mandat d'administrateur-délégué pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

3. De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112668.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LCF EDMOND DE ROTHSCHILD PRIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.645.

Extraits des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 28 avril 2006

L'assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler pour une nouvelle période d'un an, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, les mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Claude Messulam, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Frédéric Otto, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Giampaolo Bernini, Administrateur;
- Monsieur Benoît de Hulst, Administrateur;
- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Administrateur-Délégué en charge de la gestion courante;
- Monsieur Michel Lusa, Administrateur;
- Monsieur Bernard Schaub, Administrateur;
- Monsieur Pierre-Marie Valentie, Administrateur;

- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Claude Messulam, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève.

Administrateurs:

- Monsieur Frédéric Otto, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Giampaolo Bernini, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO, Les Terrasses, 2, avenue de Monte-Carlo, MC - 98000 Monaco;

- Monsieur Benoît de Hulst, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Geoffroy Linard De Guertechin, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Michel Lusa, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève;

- Monsieur Bernard Schaub, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., 18, rue de Hesse, CH-1204 Genève;

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le Réviseur est:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

V. Jean / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02039. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112625.3//47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PROGESTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.022.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 16 novembre 2005:

01. L'intégralité du capital social est représentée.

02. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3, route de Holzem, L-8232 Mamer au 96, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

M. Legros

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM06101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112805.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106642

SOLOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 43.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2006.

P. Bettingen
Notaire

(112638.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

INTEGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 4.072.

Extrait des résolutions

1. L'assemblée décide de révoquer avec effet au 15 août 2006 Monsieur Friedrich Klostermann du poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. L'assemblée décide de nommer avec effet au 15 août 2006 Monsieur Alain Vilet, né le 24 janvier 1951, demeurant à B-4218 Héron, 8, rue d'Envoz, au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

3. Monsieur Vilet terminera le mandat de Monsieur Kloster-Mann qui expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 août 2006.

L. Mosar
Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112669.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

EXOTICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.873.

Statuts coordonnés en date du 5 octobre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

(112683.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

GESTLB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.062.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2006

En date du 16 juin 2006, à 19h00, les associés de la société GESTLB, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Madame Hermes Danièle, employée privée, née à Luxembourg, le 3 octobre 1966, demeurant 20, rue Pierre Clément, L-4916 Bascharage;

Monsieur Kayser Michel, employé privé né à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1966, demeurant 121-127, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.

3. La société est valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle d'un des gérants.

Bascharage, le 16 juin 2006.

M. Kayser / F. Reiffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112733.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**XYLOPART S.A., Société Anonyme,
(anc. XYLOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.626.

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding XYLOPART HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 260 du 4 mars 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.626.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Antzorn, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Rosanna Garbin, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Bressan, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société XYLOPART HOLDING S.A. en XYLOPART S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

3. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

4. Acceptation de la démission des administrateurs actuels et nomination de leurs remplaçants.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en XYLOPART S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XYLOPART S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière, et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article quinze des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des administrateurs actuels, à savoir:

- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
 - DMC, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey; et
 - EFFIGI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
- et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) Madame Chantal Mathu, employée privée, née à Marche-en-Famenne (Belgique), le 8 mai 1968, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
- b) Madame Antonella Graziano, employée privée, née à Orvieto (Italie), le 20 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;
- c) Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., né à Differdange, le 10 novembre 1962, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2009.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Antzorn, R. Garbin, I. Bressan, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

E. Schlessner.

(112633.3/227/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**XYLOPART S.A., Société Anonyme,
(anc. XYLOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.626.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

E. Schlessner.

(112634.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

INTEGRATED COMPUTER LOGICS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5482 Wormeldange, 3, Bourgaass.
R. C. Luxembourg B 37.137.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02477 et l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2005, enregistrée à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02511, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE CONSTANT

Mandataire

C. Linden

(112701.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ALLIANZ FINANCE LUXEMBOURG S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 112.841.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxembourg.

Treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen (die Versammlung), die Aktionäre der ALLIANZ FINANCE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg unter Sektion B und Nummer 112.841, gegründet gemäß Urkunde vom 2. Dezember 2005, aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, unter der Nummer 588 vom 21. März 2006.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

welcher Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Steve Koenig, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, (der Vorsitzende, der Sekretär und der Stimmzähler bilden das «Büro» der Versammlung).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste beinhaltend ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist und welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die AZ-ARGOS 3 VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Gesellschaftssitz in München, eingetragen im Amtsgericht München unter der Nummer HRB 144067, hier vertreten durch Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in München am 5. Oktober 2006 (die AZ-ARGOS 3), sitzt gegenwärtiger Versammlung bei, um die neu herausgegebenen Anteile zu zeichnen.

III. Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre, sowie der AZ-ARGOS 3.

IV. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Vertreter vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

V. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung;
2. Abänderung der Form der Gesellschaft von einer «société anonyme» in eine «société à responsabilité limitée», sowie Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l.
3. Umwandlung der 500 (fünfhundert) Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) in 500 (fünfhundert) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro).
4. Amtsniederlegung und Entlastung sämtlicher Mitglieder des Verwaltungsrates, also demzufolge von Herrn Hero Wentzel, geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, von Herrn Dr. Paul Michael Leopold Achleitner, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München und von Herrn Stephan Johannes Theissing, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München.
5. Amtsniederlegung und Entlastung sämtlicher Mitglieder der täglichen Geschäftsführung, also demzufolge von Herrn Hero Wentzel, geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam und von Herrn Thomas Kiefer, geschäftsansässig in 26, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

6. Amtsniederlegung und Entlastung von KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 103.590, als Rechnungskommissar der Gesellschaft.

7. Neufassung der Satzung der Gesellschaft und Annahme einer englischen Fassung.

8. Ernennung von Herrn Hero Wentzel, geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, und von Herrn Thomas Kiefer, geschäftsansässig in 26, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg zu den Geschäftsführern A der Gesellschaft und von Herrn Dr. Paul Michael Leopold Achleitner, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München, von Herrn Stephan Johannes Theissing, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München und von Herrn Dr. Karl-Hermann Lowe, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München, zu den Geschäftsführern B der Gesellschaft.

9. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von EUR 724.950.000, um es von EUR 50.000 auf EUR 725.000.000 zu erhöhen, dies durch die Ausgabe 7.249.500 neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

10. Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung durch Einbringung des gesamten Geschäftsbetriebes (alle Aktiva und Passiva) der oben bezeichneten AZ-ARGOS 3 in Höhe von EUR 801.775.074,86 und Zuordnung dieser Sacheinlage (EUR 724.950.000 dem Gesellschaftskapitalkonto, EUR 72.500.000 den gesetzlichen Rücklagen und EUR 4.325.074,86 der freien Rücklage der Gesellschaft).

11. Ernennung von KPMG AUDIT, S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft.

12. Vollmachten.

Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist, verzichtet die Versammlung auf die Frist- und Einberufungsformalitäten; die Aktionäre betrachten sich als ordnungsgemäß einberufen und bestätigen, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihnen im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig, die Form der Gesellschaft von einer «société anonyme» in eine «société à responsabilité limitée» abzuändern, sowie die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern. Die Gesellschaft soll fortan die Bezeichnung PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l. führen. Dieser Beschluss wird wirksam gleich nach der Annahme der neuen Satzung der Gesellschaft im siebten Beschluss.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig die 500 (fünfhundert) Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) in 500 (fünfhundert) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) umzuwandeln.

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, dass die beiden Anteilhaber der Gesellschaft, i.e. die ALLIANZ AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-80802 München, Königinstraße 28, eingetragen im Amtsgericht von München unter der Nummer HRB 7158, nunmehr 499 (vierhundertneunundneunzig) Anteile in der Gesellschaft hält und die ALLIANZ FINANCE B.V., eine Gesellschaft holländischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in NL-1017 EH Amsterdam, Keizersgracht 484, eingetragen im Handelsregister von Amsterdam unter der Nummer HRB 33209342, nunmehr ein Anteil in der Gesellschaft hält.

Vierter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Amtsniederlegung sämtlicher Mitglieder des Verwaltungsrates zur Kenntnis und stimmt demzufolge dem Rücktritt von Herrn Hero Wentzel, geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, von Herrn Dr. Paul Michael Leopold Achleitner, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München und von Herrn Stephan Johannes Theissing, geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München, zu und beschließt jedem einzelnen Mitglied des Verwaltungsrates Entlastung für die Ausübung seines Mandats zu gewähren mit Wirkung vom Tag ihrer Ernennung bis zum heutigen Tag.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Amtsniederlegung sämtlicher Mitglieder der täglichen Geschäftsführung zur Kenntnis, also demzufolge von Herrn Hero Wentzel, geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam und von Herrn Thomas Kiefer, geschäftsansässig in 26, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg.

Sechster Beschluss

Die Versammlung nimmt die Amtsniederlegung von KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 103.590, als Rechnungskommissar an und beschließt der Gesellschaft KPMG AUDIT Entlastung für die Ausübung ihres Mandats zu gewähren mit Wirkung vom Tag ihrer Ernennung bis zum heutigen Tag.

Siebter Beschluss

Folglich der vorhergehenden Beschlüsse, beschließt die Versammlung einstimmig, die Gesamtneufassung der Satzung der Gesellschaft, die nun folgendermaßen lautet:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht und führt die Bezeichnung PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l.»

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb und die Verwaltung von Vermögen, insbesondere von Anteilen an Kapitalgesellschaften und von solchen Kapitalgesellschaft gegebenen Schuldverschreibungen jeglicher Art, zur eigenen

Vermögensanlage. Die Gesellschaft darf alle Geschäfte betreiben, die mit dem Gegenstand des Unternehmens zusammenhängen und ihm unmittelbar oder mittelbar förderlich sind, ohne dass die Gesellschaft dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterliegt.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000 (fünzigtausend Euro), eingeteilt in 500 (fünfhundert) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) pro Anteil.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können nur unter nachfolgendem Vorbehalt, frei veräußert werden: soweit und solange die Gesellschaftsanteile zum Sicherungsvermögen eines deutschen Versicherungsunternehmens gehören, kann über diese Anteile nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung des bestellten Treuhänders nach § 70 deutsches Versicherungsaufsichtsgesetz (VAG) oder eines seiner Stellvertreter verfügt werden.

Darüber hinaus gelten die Bestimmungen gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915).

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafter oder eines Gesellschafter aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführer geleitet, die den Geschäftsführerrat bilden, bestehend aus Geschäftsführern A und Geschäftsführern B. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Die Generalversammlung der Gesellschafter ernennt die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B.

Die Geschäftsführer sind befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und verpflichten, bedarf es der Unterschrift von zwei Geschäftsführern, wobei die Unterschrift eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Der Geschäftsführerrat kann inmitten seiner A Mitglieder einen Geschäftsführer-Vertreter bestimmen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, vorausgesetzt, dass dieser Geschäftsführer-Vertreter im Rahmen der Befugnisse des Geschäftsführerrates handelt.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäftsbereiche oder Einzelgeschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates müssen von je zwei Geschäftsführern angenommen werden, wobei die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A zwingend erforderlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können nur im Großherzogtum Luxemburg stattfinden. Sitzungen, welche nicht im Großherzogtum Luxemburg stattfinden sind null und nichtig.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wobei die Anwesenheit oder Vertretung eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und im Rahmen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Das Eigentum an einem Anteil beinhaltet zugleich implizit das Einverständnis mit

der Satzung und den von dem einzigen Gesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung angenommenen Beschlüssen. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme, vorbehaltlich der durch Gesetze auferlegten Beschränkungen. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft kann ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer beauftragt werden.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung bestellt den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer und legt deren Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann den oder die möglichen Wirtschaftsprüfer jederzeit abberufen. Der bzw. die möglichen Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Gesellschafter können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Folgt eine Englische Übersetzung der Satzung

(sofern die englische Fassung von der deutschen Fassung abweicht, ist die deutsche Fassung ausschlaggebend):

Art. 1. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of Luxembourg, denominated PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever or the subscription of bonds in any form whatsoever issued by such enterprises, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

Art. 4. The Company is created for an unlimited period of time.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Company's shares are freely transferable, only according to the following reservation: as far and as long as the Company's shares belong to the contingency fund of a German insurance company, the mentioned shares can only be disposed of with the sole prior written agreement of the ordered trustee according to § 70 of the German law of supervision of insurance («Versicherungsaufsichtsgesetz») or of his substitute.

Beyond that, are applicable the provisions according to article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by the managers, who constitute the board of managers, consisting of managers A and managers B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced (without the obligation to indicate the reasons) by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general shareholders' meeting appoints the managers A and the managers B.

The managers are authorized to lead the Company's business and all powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the managers.

To represent and to bind the Company towards third parties, the joint signature of two managers is required, the signature of an A manager being compulsory.

The board of managers may elect among its A members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the board of managers may subdelegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by two managers, the adoption by at least one A manager being compulsory.

Meetings of the board of managers can take place only in the Grand Duchy of Luxembourg, every meeting taking place outside of the Grand Duchy of Luxembourg being null and void.

Each manager will be given written notices of any meeting of the board of managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least two of its members are present or represented at a meeting of the board of managers, the presence or representation of an A manager being compulsory.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a circular resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. The property of a part contains the implicit agreement with the articles of association and with the resolutions adopted by the single shareholder or the general shareholder meeting. Each share entitles to one vote, under reservation of the legal restrictions. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 14. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

One or more chartered accountants can be entrusted with the supervision and the control of the Company's activity.

The single shareholder or the general shareholders meeting orders the possible chartered accountant(s) and determines his/their term of office, which can not exceed six years.

The single shareholder or the general shareholders meeting can revoke the possible chartered accountant(s) at any time. The possible chartered accountant(s) can be re-elected.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Achter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig:

- Herrn Hero Wentzel, geboren am 19. August 1950 in Niewer-Amsterl (NL), geschäftsansässig in 484, Keizersgracht, NL-1017 Amsterdam, und

- Herrn Thomas Kiefer, geboren am 25. März 1958 in Saarlouis (D), geschäftsansässig in 26, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg,

zu den Geschäftsführern A der Gesellschaft, für eine unbegrenzte Zeit, zu ernennen, und

- Herrn Dr. Paul Michael Leopold Achleitner, geboren am 28. September 1956 in Linz (A), geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München,

- Herrn Stephan Johannes Theissing, geboren am 17. November 1953 in München (D), geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München, und

- Herrn Dr. Karl-Hermann Lowe, geboren am 3. November 1951 in Ulm/Donau (D), geschäftsansässig in 28, Königinstraße, D-80802 München,

zu den Geschäftsführern B der Gesellschaft, für eine unbegrenzte Zeit, zu ernennen.

Die Versammlung beschließt weiterhin, dass die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B fortan den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden.

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Erhöhung des Gesellschaftskapitals, im Einklang mit und gemäß den Bestimmungen des Artikels 5 der Satzung, durch Sacheinlage in Form des gesamten Geschäftsbetriebes (alle Aktiva und Passiva) der AZ-ARGOS 3, um es von EUR 50.000 (fünfzigtausend Euro) auf EUR 725.000.000 (siebenhundertfünfundsiebzig Millionen Euro) zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 7.249.500 (sieben Millionen zweihundertneundvierzigtausendfünfhundert) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro).

Zehnter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die folgende Zeichnung zu registrieren und die vollständige Einzahlung wie folgt vorzunehmen:

Zeichnung - Einzahlung

Die AZ-ARGOS 3 erklärt, (i) die 7.249.500 (sieben Millionen zweihundertneundvierzigtausendfünfhundert) neu ausgegebenen Anteile zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Sacheinlage von EUR 801.775.074,86 (achthunderteins Millionen siebenhundertfünfundsiebzig Tausend vierundsiebzig Euro und sechsundachtzig Cents) in Form des gesamten Geschäftsbetriebes (alle Aktiva und Passiva) der AZ-ARGOS 3, voll einzuzahlen.

Bei der Sacheinlage handelt es sich um die Einbringung der Gesamtkтива und -passiva des Gesamtbetriebes (alle Aktiva und Passiva) der AZ-ARGOS 3, ohne Ausnahme noch Vorbehalt.

Diese Sacheinlage in Höhe von EUR 801.775.074,86 (achthunderteins Millionen siebenhundertfünfundsiebzig Tausend vierundsiebzig Euro und sechsundachtzig Cents) wird folgendermaßen zugewiesen:

(i) ein Betrag von EUR 724.950.000 (siebenhundertvierundzwanzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro) wird dem Gesellschaftskapital zugeführt;

(ii) ein Betrag von EUR 72.500.000 (zweiundsiebzig Millionen fünfhunderttausend Euro) dient zur gesetzlichen Reservbildung der Gesellschaft von mindestens einem Zehntel des Gesellschaftskapitals;

(iii) der Restbetrag von EUR 4.325.074,86 (vier Millionen dreihundertfünfundsiebzig Tausend vierundsiebzig Euro und sechsundachtzig Cents) wird der freien Rücklage der Gesellschaft zugeführt.

Bewertung der Aktiva und Passiva der AZ-ARGOS 3

Der Wert der Sacheinlage der Aktiva und Passiva der AZ-ARGOS 3 an die Gesellschaft wird schriftlich festgehalten durch (i) eine Zwischenbilanz der AZ-ARGOS 3 zum 5. Oktober 2006 und unterzeichnet zur Annahme durch die Geschäftsführung der AZ-ARGOS 3, die aufweist, dass der Nettobetrag der Aktiva und Passiva der Gesellschaft EUR 801.775.074,86 (achthunderteins Millionen siebenhundertfünfundsiebzig Tausend vierundsiebzig Euro und sechsundachtzig Cents) beträgt und durch (ii) eine Bescheinigung der Geschäftsführung herausgegeben am 5. Oktober 2006, die im Wesentlichen besagt, dass

«1. die Aktiva und Passiva, die in die Gesellschaft eingebracht werden, in einer hier beigefügten Zwischenbilanz der AZ-ARGOS 3 vom 5. Oktober 2006 angegeben sind;

2. aufgrund der allgemein anerkannten Buchungsprinzipien, der Nettobetrag des gesamten Geschäftsbetriebes (alle Aktiva und Passiva) der AZ-ARGOS 3 der in die Gesellschaft eingebracht wird, so wie beschrieben in der hier beigefügten Bilanz, auf EUR 801.775.074,86 (achthunderteins Millionen siebenhundertfünfundsiebzig Tausend vierundsiebzig Euro und sechsundachtzig Cents) bewertet wird und dass seit dem Datum jener beigefügten Bilanz keine wesentliche Änderungen mehr stattgefunden haben wodurch die Sacheinlage in die Gesellschaft an Wert verloren hätte;

3. die Aktiva und Passiva der AZ-ARGOS 3 frei von jeglicher Bürgschaft/Hypothek sind.»

Eine Kopie der oben erwähnten Bilanz und Bescheinigung, bleibt nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Eine Kopie der oben erwähnten Bilanz und des Gutachtens, bleibt nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der entsprechende neue Wortlaut der Satzung wird unter dem elften Beschluss wiedergegeben.

Die Anteilsinhaber sind demnach:

Anteilsinhaber	Anzahl der gehaltenen Anteile
ALLIANZ AG	499
ALLIANZ FINANCE B.V.	1
AZ-ARGOS 3	7.249.500
Total	7.250.000

Elfter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Abänderung des ersten Absatzes des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft auf Grund der oben gefassten Beschlüsse.

Der Wortlaut des fünften Artikels ist demnach folgender:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 725.000.000 (siebenhundertfünfundzwanzig Millionen Euro), eingeteilt in 7.250.000 (sieben Millionen zweihundertfünfzigtausend) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) pro Anteil.»

Der Wortlaut des fünften Artikels in der englischen Fassung ist demnach folgender:

«**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 725.000.000 (seven hundred twenty-five million euro) represented by 7.250.000 (seven million two hundred fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) per share each.»

Einregistrierung

Obige Sacheinlage besteht aus dem gesamten Geschäftsbetrieb (alle Aktiva und Passiva) einer Gesellschaft, die in der Europäischen Gemeinschaft eingetragen ist, und demnach beruft die Gesellschaft sich auf Artikel 4-1 des abgeänderten Gesetzes vom 29. Dezember 1971, der die Befreiung der Einlage von der anteiligen luxemburgischen Kapitalsteuer (droit d'apport) vorsieht.

Zwölfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, von der Möglichkeit einen Wirtschaftsprüfer zu bestimmen, Gebrauch zu machen und KPMG AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, eingetragen beim Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 103590 bis zur Generalversammlung, welche im Jahre 2007 stattfindet, als Wirtschaftsprüfer zu benennen.

Dreizehnter Beschluss

Der Versammlung beschließt einstimmig, (i) jedem einzelnen Mitglied der Geschäftsführung, sowie jedem Rechtsanwalt der Kanzlei ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, die volle Zustimmung, Einwilligung und Genehmigung für alle Maßnahmen zu erteilen, welche notwendig, zweckmäßig oder ergänzend für die Vollendung der hierdurch vorgesehenen Beschlüsse ist, und jedes anderen erforderlichen Dokuments, das damit im Zusammenhang steht, ausstellen zu dürfen; (ii) jedes Mitglied der Geschäftsführung, sowie jeden Rechtsanwalt der Kanzlei ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, zu ermächtigen, alle erforderlichen Handlungen und alle Rechtshandlungen vorzunehmen sowie alle Erklärungen und Verfügungen entgegen zu nehmen, ferner generell alles Notwendige und Erforderliche zu tun oder zu veranlassen, die im Zusammenhang mit den hierdurch vorgesehenen Beschlüssen sind.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung um zehn Uhr dreissig.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Marc, Ch. Jungers, S. Koenig, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(112614.3/230/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**PUXIAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ALLIANZ FINANCE LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 112.841.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1458 du 5 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire André Schwachtgen

R. Thill

(112615.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106652

INTEGRATED COMPUTER LOGICS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5482 Wormeldange, 3, Bourgaass.
R. C. Luxembourg B 37.137.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02467 et l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2004, enregistrée à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02465, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPTABILITE CONSTANT

Mandataire

C. Linden

(112704.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

HELIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 120.389.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie en Belgique sous la dénomination de HELIS, société anonyme, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0403.363.810, ayant son siège social à B-6700 Arlon, route de Diekirch, 307, ci-après «la Société», constituée en Belgique suivant acte reçu par Maître Maurice Gérard, alors notaire de résidence à Bruxelles (Belgique), en date du 5 mars 1953, dont un extrait a été publié aux annexes au Moniteur belge en date du 27 mars 1953 sous le n° 4832. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Yves Dechamps, notaire de résidence à Schaerbeek (Belgique), le 27 août 2004, dont un extrait a été publié aux annexes au Moniteur belge le 30 septembre 2004 sous le numéro 20040930137786.

La Société a décidé de transférer son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Philippe Bosseler, notaire de résidence à Arlon, en date du 9 octobre 2006, non encore publié au Moniteur belge.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures par Monsieur Thomas Oberweis, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-5368 Schuttrange, 9, rue Neuhaeusgen, agissant comme président et désignant Monsieur Christophe Hoeltgen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Monsieur Joseph Oberweis, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-6955 Rodembourg, 28, route de Wormeldange.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires représentant les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Entérinement des résolutions prises en Belgique par les actionnaires de la Société réunis en date du 9 octobre 2006 en assemblée générale extraordinaire par-devant Maître Philippe Bosseler, notaire de résidence à Arlon, qui ont décidé de transférer le siège social de la Société de B-6700 Arlon, route de Diekirch, 307 vers, L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Confirmation du transfert du siège social de la Société de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au jour de l'assemblée générale extraordinaire confirmant le transfert du siège devant se tenir au Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux décisions prises par la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en Belgique ainsi que du changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité belge en société de nationalité luxembourgeoise.

3. Etablissement du siège social de la Société à L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au jour de l'assemblée générale extraordinaire confirmant le transfert du siège devant se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

4. Changement de l'exercice social de la Société du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2006 se terminera le 31 décembre 2006.

5. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restant la propriété

de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tous les passifs et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

6. Approbation du rapport d'évaluation.

7. Confirmation des mandats des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Pierre Oberweis, Thomas Oberweis et Joseph Oberweis, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes clos au 31 décembre 2006.

8. Nomination d'un commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes clos au 31 décembre 2006.

9. Confirmation des délégations de pouvoirs pour l'exécution des formalités décidées par la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en Belgique.

10. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents (EUR 99.157,41) à cent mille euros (EUR 100.000,-) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, par incorporation de bénéfices reportés pour un montant de huit cent quarante-deux euros et cinquante-neuf cents (EUR 842,59).

11. Refonte totale des statuts de la Société, sans modification de son objet social, en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de HELIS et sous la forme d'une société anonyme.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires entérine les résolutions prises en Belgique par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire, en date du 9 octobre 2006, par-devant Maître Philippe Bosseler, notaire de résidence à Arlon, par lesquelles les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société de B-6700 Arlon, route de Diekirch, 307 vers le Grand-Duché de Luxembourg à L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll, avec effet à ce jour.

Une attestation émise par le prédit Maître Pierre Bosseler reprenant et confirmant les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 octobre 2006, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires confirme le transfert du siège social de la Société de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à ce jour, conformément aux décisions prises par la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en Belgique ainsi que le changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité belge en société de nationalité luxembourgeoise.

Il résulte d'une opinion juridique émise en date du 18 septembre 2006 par Maître Jean-Pierre Nemery De Belleaux, avocat domicilié professionnellement à Bruxelles, que le transfert international du siège social de la Société de la Belgique vers le Grand-Duché de Luxembourg n'empêche pas, conformément à la doctrine Belge, dissolution de la Société.

La prédite opinion juridique, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires confirme que le siège social de la Société est établi à partir de ce jour à L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll (Grand-Duché de Luxembourg).

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide que l'exercice social de la Société sera désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2006 se terminera le 31 décembre 2006.

L'assemblée des actionnaires approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société, devenue luxembourgeoise, telle qu'elle résulte d'un état financier, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société belge, tel qu'établi à la date du 30 septembre 2006 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

Il résulte d'une déclaration effectuée par le conseil d'administration de la Société, que la situation patrimoniale de la Société depuis le 30 septembre 2006 jusqu'à ce jour, n'a pas subi de modifications significatives autres que la réévaluation des actifs immobiliers avec les coefficients de l'article 102 LIR en conformité avec la loi fiscale luxembourgeoise.

Ledit état financier et la déclaration, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires prend connaissance et approuve le rapport du réviseur émis par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en date du 6 octobre 2006.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités d'enregistrement.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires confirme que les administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes clos au 31 décembre 2006, sont:

- Monsieur Pierre Oberweis, maître boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 7 août 1939, demeurant à L-1870 Luxembourg, 51, rue Kohlenberg;
- Monsieur Thomas Oberweis, maître boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 15 janvier 1964, demeurant à L-5368 Schuttrange, 9, rue Neuhaeusgen;
- Monsieur Joseph Oberweis, maître boulanger-pâtissier, né à Luxembourg, le 11 mars 1965, demeurant à L-6955 Rodenbourg, 28, route de Wormeldange.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires portant approbation des comptes clos au 31 décembre 2006:

- Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, né à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 mars 1958, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, 18, rue Hiehl.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires confirme la délégation de pouvoirs octroyée à Monsieur Tom Oberweis, préqualifié, par le conseil d'administration de la Société dans sa réunion tenue consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en Belgique en date du 9 octobre 2006.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit cent quarante-deux euros et cinquante-neuf cents (EUR 842,59) pour le porter de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents (EUR 99.157,41) à cent mille euros (EUR 100.000,-) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, par incorporation des bénéfices reportés.

Le capital social de la Société est désormais de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'existence des bénéfices reportés pour le montant donné a été justifiée au notaire instrumentant dans le rapport du réviseur d'entreprises émis par Monsieur Pierre Schill, en date du 6 octobre 2006, dont il a été question ci-avant.

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'adopter pour la Société la forme d'une société anonyme sous la dénomination de HELIS et de refondre les statuts de la Société de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, lesquels, après refonte, auront désormais la teneur suivante:

Forme - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HELIS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

a) de faire toutes opérations mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'aménagement, la mise en valeur, la location, l'exploitation et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis à usage commercial, industriel ou d'habitation.

b) de faire tous placements et investissements notamment en valeurs mobilières.

Elle peut réaliser les opérations rentrant dans son objet social en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles d'en favoriser la réalisation.

L'assemblée générale délibérant et votant comme en matière de modification des statuts peut toujours étendre ou interpréter l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un administrateur de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après le transfert du siège de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui a commencé aujourd'hui se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous le régime légal luxembourgeois se tiendra en 2007. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Déclarations

1) Il résulte de l'état financier que le capital social initial de EUR 99.157,41 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents) a été entièrement souscrit et totalement libéré en Belgique.

2) Actif net:

Il résulte du rapport du réviseur dressé le 6 octobre 2006 par Monsieur Pierre Schill, en vue du transfert de la Société, que:

«Conclusions

Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui m'a laissé à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 actions à émettre en contrepartie c'est-à-dire EUR 100.000,-.»

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne (Belgique), la Société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 2», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 3.500,- (trois mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Th. Oberweis, Ch. Hoeltgen, J. Oberweis, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, vol. 155S, fol. 69, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2006.

T. Metzler.

(112555.3/222/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.